



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Tableau 5.5.1 - Zone Ra-1**

Le tableau 5.5.1 du Règlement de zonage numéro 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est modifié :

- 1° par l'ajout, dans la colonne « unifamiliale isolée » h 1-1, à la ligne « Hauteur (mètres) max. », après le nombre « 10 », des parenthèses et du chiffre suivant « (7) » ;
- 2° par l'ajout, dans la colonne « unifamiliale isolée » h 1-1, à la ligne « Recul avant (mètres) min. », après le nombre « 7,6 », des parenthèses et du chiffre suivant « (8) » ;
- 3° par l'ajout, dans la colonne « unifamiliale isolée » h 1-1, à la ligne « Recul arrière (mètres) min. », après le nombre « (1) », des parenthèses et du chiffre suivant « (9) ».

2. **Notes des tableaux 5.5.1 et 5.5.2**

La liste des notes relatives aux tableaux 5.5.1 et 5.5.2 est modifiée par l'ajout, après la note 6, des notes suivantes :

- « 7. Dans la zone Ra-1, la hauteur maximale est de 11 mètres.
8. Dans la zone Ra-1, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres.
9. Toutefois, dans la zone Ra-1, la marge de recul arrière minimale est de 9 mètres. »

Adopté le 25 mars 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 AVRIL 2008